

## **Comment appliquer l'indice I-2021 dans une formule de révision de prix ?**

Un nouvel indice des prix des matériaux de construction (« indice I-2021 ») a été introduit en janvier 2021. L'ancien indice I sera encore publié jusqu'en décembre 2022.

Cette note présente les différents cas de figure pour appliquer ces indices aux formules de révision de prix : soit en utilisant le nouvel indice I-2021, soit en poursuivant avec l'ancien indice I, soit en combinant les deux dans une seule formule de révision.

### **Formule de révision : cas standard**

Un cahier spécial des charges peut prévoir différentes sortes de formules de révision de prix. Dans cette note, nous partons d'une formule de ce type :

$$p = P * [ x_1 * (s / S) + x_2 * (i / I) + (1 - x_1 - x_2) ]$$

Où  $X_1$  et  $X_2$  correspondent aux coefficients de pondération ( $x_1$  pour les salaires et  $x_2$  pour les matériaux) prévus dans le cahier des charges

« p » correspond au prix révisé.

« P » correspond au prix initial.

« s » correspond à la valeur de l'indice S au moment de la révision.

« S » correspond à la valeur de l'indice S au moment de la signature du marché.

« i » correspond à la valeur de l'indice I au moment de la révision.

« I » correspond à la valeur de l'indice I au moment de la signature du marché.

### **Cas 1 : début du marché après l'introduction de l'indice I-2021**

Pour les nouveaux marchés, l'indice I-2021 peut remplacer l'ancien indice I dans la formule de révision.

Toutefois, il est important de noter que l'indice I-2021 est publié dans les premiers jours du deuxième mois qui suit le mois sous analyse. Dès lors, il faut **tenir compte de ce décalage** lors de l'application de la formule de révision de prix. Les parties prenantes peuvent convenir soit de facturer sur la base du dernier indice I-2021 disponible au moment de la clôture des travaux, soit de postposer la facturation le temps d'obtenir un indice correspondant davantage à la date de clôture des travaux.

### **Cas 2 : début du marché avant l'introduction de l'indice I-2021 et fin du marché avant la fin de l'année 2022**

Etant donné que l'ancien indice I sera encore publié jusqu'en décembre 2022, il peut continuer d'être utilisé dans la formule de révision pour les marchés qui se termineront avant la fin de l'année 2022. Cependant, les parties prenantes peuvent convenir de basculer vers l'indice I-2021 (voir cas 3).

### **Cas 3 : début du marché avant l'introduction de l'indice I-2021 et fin du marché après la fin de l'année 2022**

Pour les marchés qui ont débuté avant l'introduction de l'indice I-2021 et qui se termineront après décembre 2022, les deux indices devront être combinés dans la formule de révision de prix. Pour ce faire, **les parties prenantes doivent s'accorder sur le moment de basculement de l'ancien indice I vers le nouvel indice I-2021.**

Ce basculement de l'indice I vers l'indice I-2021 peut être intégré dans le formule de révision de la manière suivante :

$$p = P * [ x_1 * (s / S) + x_2 * (i / I) * (i-2021 / I-2021) + (1 - x_1 - x_2) ]$$

Où « i » est la valeur de l'indice I au moment du basculement.

« I » est la valeur de l'indice I au moment de la signature du marché.

« i-2021 » est la valeur de l'indice I-2021 au moment de la révision.

« I-2021 » est la valeur de l'indice I-2021 au moment du basculement.

Etant donné le décalage dans la publication de l'indice I-2021, les parties prenantes peuvent convenir soit de facturer sur la base du dernier indice I-2021 disponible lors de la clôture des travaux, soit de postposer la facturation le temps d'obtenir un indice correspondant davantage à la date de clôture du travaux.

### Exemple d'application

Un marché, qui a débuté le 15 décembre 2019, se termine le 15 mai 2023. Les parties prenantes s'accordent pour basculer de l'indice I vers l'indice I-2021 sur la base des valeurs de janvier 2021.

La formule initialement mentionnée dans le cahier spécial des charges est la suivante :

$$p = P * [ 0,4 * (s / S) + 0,4 * (i / I) + 0,2 ]$$

A titre d'illustration, voici un exemple chiffré sur base de valeurs fictives :

|                                        |              | S      |       | I       |      | I-2021  |     |
|----------------------------------------|--------------|--------|-------|---------|------|---------|-----|
| <b>Début du marché</b>                 | 15 déc. 2019 | DEC-19 | 31,00 | NOV-19  | 7000 |         |     |
| <b>Basculement du I vers le I-2021</b> |              |        |       | JANV-21 | 7200 | JANV-21 | 103 |
| <b>Date de facturation</b>             | 15 mai 2023  | MAI-23 | 33,00 |         |      | MARS-23 | 110 |

Remarques : les valeurs des indices sont totalement fictives et données uniquement à titre d'illustration.

La formule adaptée devient :

$$p = P * [ 0,4 * (s / S) + 0,4 * (i / I) * (i-2021 / I-2021) + 0,2 ]$$

Soit :

$$p = P * [ 0,4 * (33 / 31) + 0,4 * (7200 / 7000) * (110 / 103) + 0,2 ]$$

$$p = P * 1,065$$